

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 12 novembre 2008

Président: M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. BORDAT

Membres présents :

M. Benoît BORDAT M. Roland PONSAA M. François REBSAMEN M. Michel ROTGER M. Joël MEKHANTAR M. Jean ESMONIN M. François NOWOTNY M. Gilbert MENUT M. Christophe BERTHIER Mme Christine MASSU M. Philippe DELVALEE Mme Colette POPARD M. Michel FORQUET M. Rémi DETANG M. Georges MAGLICA Mme Françoise TENENBAUM M. Claude PICARD M. José ALMEIDA M. Gaston FOUCHERES Mme Anne DILLENSEGER M. François DESEILLE M. Pierre PETITJEAN M. Laurent GRANDGUILLAUME Mme Christine DURNERIN M. Nicolas BOURNY Mme Nelly METGE M. Michel JULIEN M. Jean-Philippe SCHMITT Mme Marie-Françoise PETEL Mme Elisabeth BIOT M. Philippe GUYARD M. Gérard DUPIRE Mlle Christine MARTIN Mlle Nathalie KOENDERS M. Gilles MATHEY M. Jean-François GONDELLIER Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY Mme Françoise EHRE Mme Catherine HERVIEU M. Patrick BAUDEMENT M. Alain MARCHAND M. François-André ALLAERT Mme Geneviève BILLAUT M. Jean-Claude DOUHAIT M. Mohammed IZIMER M. Michel BACHELARD Mme Jacqueline GARRET-RICHARD M. Jean-Paul HESSE M. Philippe BELLEVILLE Mlle Badiaâ MASLOUHI Mme Joëlle LEMOUZY M. Norbert CHEVIGNY M. Jean-Yves PIAN M. Yves BERTELOOT M. Christian PARIS Mlle Stéphanie MODDE M. Patrick MOREAU Mme Noëlle CAMBILLARD. M. Philippe CARBONNEL M. Dominique GRIMPRET M. Alain LINGER M. Jean-Pierre SOUMIER M. Pierre LAMBOROT M. André GERVAIS M. Louis LAURENT M. Didier MARTIN

Membres absents:

M. Jean-François DODET	M. Pierre PRIBETICH pouvoir à M. François REBSAMEN	
M. Patrick CHAPUIS	M. Jean-Patrick MASSON pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE	
M. Lucien BRENOT	M. Alain MILLOT pouvoir à Mme Colette POPARD	
M. Rémi DELATTE	Mme Hélène ROY pouvoir à M. Alain MARCHAND	
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME	
	M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI	
	Mme Fadoua LALOUCH pouvoir à M. Roland PONSAA	
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET	
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA	
	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY	
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE	

OBJET: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc Valmy à Dijon - Cession du lot n° D9

Par convention publique d'aménagement signée le 12 avril 2002, la Communauté de l'Agglomération

M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE.

N°26 - 1/3

dijonnaise a confié à la Semaad l'aménagement et la commercialisation de la zone d'activités économiques "Parc Valmy" à Dijon.

Conformément à l'article 16, alinéa 16-3 de ladite convention, et en respect de l'article L.311-6 du Code de l'Urbanisme, chaque projet de cession doit faire l'objet d'un cahier des charges soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Il est proposé d'autoriser la Semaad à vendre au profit de la société "LE 255", représentée par MM. Burrier et Guerlot, le lot n° D9 situé sur la zone d'activités "Parc Valmy" à Dijon.

Ce lot d'une superficie de 4.861 m² environ sera vendu au prix de 75 € HT le m² soit un prix de cession de

Hors taxes	364.575,00 €
TVA au taux de 19,6 %	71.456,70 €
Toutes taxes comprises	436.031,70 €

Il est précisé que le prix définitif sera calculé en fonction de la surface exacte définie par le document d'arpentage.

D'autre part, au moment de la signature du compromis de vente, une SHON maximum de 2.900 m² a été autorisée. Or, la société "LE 255" souhaite développer environ 3.387,77 m² de SHON, soit un dépassement de 487,77 m² de la SHON autorisée par le compromis de vente signé le 22 uillet 2008. Conformément à cet acte, la SHON complémentaire sera facturée au prix de 150 € H.T. le m², soit :

Hors taxes	73.165,50 €
TVA au taux de 19,6 %	14.340,44 €
Toutes taxes comprises	87.505,94 €

Le prix complémentaire définitif sera calculé en fonction de la SHON exacte qui résultera du permis de construire.

L'acquéreur s'engage à respecter les règles de constructibilité définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu l'avis de la Commission.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, Décide:

- d'autoriser la Semaad à procéder à la vente du lot D9 sur la zone d'activités économiques "Parc Valmy" à Dijon, dans les conditions définies ci-dessus.

> PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

Pour extrait conforme, Le Président

Pour le Président

1 4 NOV. 2008

Publié le Déposé en Préfecture le

N°26 - 2/2 GD2008-11-12 26